

DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

Evaluation 2015 (Gestion 2014)

CAPL CAPN (1)

Direction d'évaluation : DDFiP Charente-Maritime

Code direction d'évaluation : 170

Grade d'évaluation :

Code Grade d'évaluation :

I. Recours hiérarchique préalable au recours en CAPL/CAPN

Date recours hiérarchique :

Date réponse autorité hiérarchique :

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Identifiant :

Grade :

Echelon :

Rang :

Service d'affectation :

III. Evaluations obtenues dans le même corps (ou liste d'évaluation) au cours des 5 dernières années (à remplir par l'agent)

Années de notation/évaluation	Grade- Echelon	Marge obtenue ou Reconnaissance de la valeur professionnelle avant recours (2)	Marge obtenue ou Reconnaissance de la valeur professionnelle après recours (2) (3)

(2) Marge jusqu'en 2012 ; Réduction (-)/ Majoration (+) d'ancienneté (R/M), Valorisation / Pénalisation (V/P), cadence moyenne (CM) ou de référence (REF pour les échelons terminaux), mention d'encouragement (ME) ou d'alerte (MA) à compter de 2013 ; (3) : ou mention « rejet »

IV. Demande de recours (à remplir par l'agent) (1)

Eléments figurant dans le compte rendu d'entretien professionnel concourant à la procédure d'évaluation :

Reconnaissance de la valeur professionnelle :

(1)

Suite réservée au recours en CAPL ou CAPN (CAPN en l'absence de CAPL ou de 2ème niveau)

Compléter le cadre IX, page 6 de l'imprimé.

(1) : mettre une croix dans le (les) cadre(s) correspondant(s).

V. RECOURS DE L'AGENT EN CAPL OU CAPN (1er niveau)

Conformément aux dispositions prévues, je sollicite la révision de l'appréciation portée lors de mon entretien professionnel, ainsi que de mon évaluation pour l'année 2015 (gestion 2014).

Ma requête vise plus particulièrement l'attribution d'une réduction supérieure à celle qui m'a été octroyée pour cette année d'évaluation, et ce, pour les motifs ci-après :

L'attribution d'une réduction de 1 mois (*ou : L'absence de réduction*) ne correspond pas à la hauteur de ma collaboration et de ma manière de servir (particulièrement reconnue) et traduite dans mon appréciation générale.

Ma demande vise en deuxième lieu à dénoncer le «gel» des traitements et du régime indemnitaire des fonctionnaires, dont je suis personnellement victime, et qui se traduit par une amputation injuste de mes revenus, et qui entraîne une baisse effective de mon pouvoir d'achat.

Cette situation est injustifiable au regard de l'implication et de la manière de servir des agents, qui est aussi la mienne, dans les conditions d'exercice des missions du service et de travail des agents dégradées et en déclin constant :

- Les suppressions très importantes de postes se sont traduites par un surcroît de travail pour tous les agents et dans tous les services.
- La baisse incessante des moyens de fonctionnement a fortement dégradé les conditions dans lesquelles j'ai dû effectuer mon travail.
- La complexité juridique en augmentation constante ces dernières années a accru les demandes des usagers, les réclamations, ainsi que la réception, à l'égard de nos services, et a obligé les agents à des adaptations permanentes et à des efforts de formation, auxquels j'ai fait face de mon côté dans des conditions de restrictions des moyens mis à la disposition pour ce faire.
- La pression permanente des objectifs imposés aux services a également contribué à porter atteinte aux conditions de vie au travail qui sont les miennes et à faire croître la souffrance au travail.
- La perte de la prime d'intéressement de 150 €

En dépit de ces obstacles multiples et malgré ce contexte très difficile et en déclin permanent dans tous les domaines, je considère que j'ai apporté au service une collaboration d'un niveau élevé et que la qualité ma manière de servir doit être mieux reconnue. Cela justifie qu'il me soit accordé la réduction la plus élevée.

La stagnation du pouvoir d'achat qui m'est imposée se combine à l'augmentation des prélèvements sociaux pour entraîner une diminution de fait de ma rémunération nominale. Cette situation me paraît injustifiable et intolérable, et j'estime en subir de ce fait un préjudice qui doit être réparé au plus tôt, même si cela est en fait bien insuffisant, par la progression de ma carrière dans la situation optimale

A,

le

Signature

VI. DEMANDE DE RECOURS EN CAPL OU EN CAPN (1er niveau) : Rapport du chef de service évaluateur

A,

le

Signature :

Rapport communiqué à l'agent le :	
--	--

VII. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DE L'AGENT (CAPN 1er niveau seulement) (1)

A,

le

Signature :

VIII. CONCLUSION DE L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE (CAPN 1er niveau seulement) (1)

A,

le

Signature :

CONCLUSION COMMUNIQUÉE À L'AGENT LE :	
--	--

(1) : les recours en CAPN de 2ème niveau sont établis sur papier libre.

IX. Suite réservée à la demande de recours ⁽¹⁾

IX.1. Suite réservée au recours après CAPL ou après CAPN (en l'absence de CAPL)

Décision de l'autorité hiérarchique après CAPL ou après CAPN (en l'absence de CAPL)

▪ **Reconnaissance de la valeur professionnelle :**

Reconnaissance de la valeur professionnelle ⁽¹⁾ : Maintien : Modifiée ⁽²⁾ :

▪ **Éléments figurant dans le compte rendu d'entretien professionnel concourant à la procédure d'évaluation**

Modification : proposée : non proposée : (1)

Date de la CAPL ou de la CAPN : Date de la notification :

IX.2. Suite réservée à la demande après CAPN (recours de 2ème niveau)

Décision de l'autorité hiérarchique après recours de 2ème niveau en CAPN

▪ **Reconnaissance de la valeur professionnelle :**

Reconnaissance de la valeur professionnelle (1) : Maintien Modifiée (2) :

▪ **Éléments figurant dans le compte rendu d'entretien concourant professionnel concourant à la procédure d'évaluation**

Modification : proposée non proposée (1)

Date de la CAPN : Date de la notification :

(
⁽¹⁾ : mettre une croix dans le (les) cadre(s) correspondant(s) ;
⁽²⁾ : indiquer la nouvelle attribution.